

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

<b>DELIBERATION N°CP2026- 05/1/6 DOSSIER N°7490</b>	<b>AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH CREUSALIS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE DE CHAMBON SUR VOUEIZE</b>
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY  
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : AFFECTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OPH  
CREUSALIS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE  
DE CHAMBON SUR VOUEIZE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;  
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2305 du Code civil ;  
VU le contrat de Prêt n° 185681 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-05/1/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Département de La Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **913 947,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°185681 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **456 973,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce financement est destiné à l'opération de construction de 5 logements sociaux rue du Faubourg de Limoges 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est autorisée à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement du dossier.

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres HLM OPH Creusalis.

**Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**